

Conseil de sécurité

Distr. générale
2 juin 2000
Français
Original: anglais et français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4151e séance du Conseil de sécurité, tenue le 2 juin 2000, au sujet de la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité rappelle la lettre du Secrétaire général en date du 18 avril 2000 (S/2000/334) et la lettre de son président en date du 28 avril 2000 (S/2000/350). Le Conseil rappelle aussi le contenu des lettres en date du 26 avril 2000 (S/2000/362) et du 1er juin 2000 (S/2000/515) adressées à son président par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès des Nations Unies.

Le Conseil accueille favorablement la recommandation faite par sa mission en République démocratique du Congo, mentionnée dans le paragraphe 77 de son rapport du 11 mai 2000 (S/2000/416), d'agir en vue de la constitution rapide d'un groupe d'experts pour traiter de la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

Le Conseil demande au Secrétaire général de mettre en place ce groupe d'experts, pour une période de six mois, dont le mandat sera le suivant :

– Examiner les rapports et réunir les informations sur toutes les activités d'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, ce, notamment en violation de la souveraineté du pays;

– Étudier et analyser les liens existant entre l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses du pays et la poursuite du conflit en République démocratique du Congo;

– Présenter au Conseil des recommandations.

Le Conseil souligne que, pour mettre en oeuvre son mandat, le groupe d'experts, qui sera basé à l'Office des Nations Unies à Nairobi, pourra bénéficier du soutien logistique de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et pourra procéder à des visites dans les différents pays de la région, en prenant contact durant ces visites avec les missions diplomatiques des capitales concernées, ainsi que, si nécessaire, dans d'autres pays.

00-46112 (F) 020600 020600

Le Conseil demande au Secrétaire général de nommer les membres du groupe d'experts, en consultation avec le Conseil, en fonction de leurs compétences professionnelles, de leur impartialité ainsi que de leur connaissance de la sous-région. Le Conseil relève que le Président du groupe d'experts devrait être une personnalité de haut niveau possédant l'expérience nécessaire et décide que le groupe d'experts comprendra, avec son président, cinq membres. Le Conseil souligne que le groupe d'experts pourra faire appel en tant que de besoin aux compétences techniques du Secrétariat, des fonds et des programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies. Des contributions volontaires à l'appui du groupe seraient bienvenues.

Le Conseil demande au Secrétaire général de l'informer sur les mesures prises pour mettre en place le groupe d'experts. Le Conseil prie également le groupe d'experts, une fois celui-ci constitué, de lui présenter par l'intermédiaire du Secrétaire général, au bout de trois mois, un rapport préliminaire où il consignera ses premières conclusions et un rapport définitif, assorti de recommandations, à la fin de son mandat. »